

Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Band: 36 (1979)
Heft: 12

Artikel: La violence et le sport
Autor: Biase, C. De
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-997261>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La violence et le sport

C. De Biase, président du Tribunal de Prato et chef du Bureau d'enquêtes de la Fédération italienne de football «Panathlon international»

Je propose de subdiviser ce vaste thème en trois secteurs: la violence du sport, la violence autour du sport et la violence sans rapport avec le sport. Le premier cas intervient lorsque le sport, plus précisément les sportifs, deviennent violents. La violence autour du sport se manifeste notamment dans les stades lorsque les supporters, les sympathisants éclatent et dégénèrent. Le troisième secteur, lui, n'a rien à voir avec le sport. Dans ce cas, se sont des non sportifs qui prennent le sport comme prétexte pour donner libre cours à certains instincts et pour réaliser des idées déterminées qu'ils se sont faites.

La violence du sport

Quand le sport devient-il violent? Il faut d'abord se mettre d'accord sur la définition de la violence. Au fond, la violence fait partie intégrante du sport, mais il s'agit d'une violence loyale considérée comme lutte pour obtenir la supériorité. Il est évident que l'athlète entre sur le terrain pour gagner. Parfois il lutte contre lui-même pour réaliser un record personnel, mais le plus souvent il se bat avec un adversaire et dans ce cas il s'agit d'une violence agonistique. La situation ne change que lorsque cette violence dégénère.



Quelqu'un a affirmé: «Attention, il n'existe pas de sports criminels, mais il existe des criminels dans le sport!» Je ne partage pas cet avis parce que je ne crois pas que l'on puisse parler de criminels dans le sport. Certes, il faut admettre qu'il y a des gens qui dépassent les limites permises.

Nous savons que la poursuite pénale existe pour des actes déterminés commis dans des circonstances normales. Mais ces mêmes actes commis dans le milieu sportif restent souvent impunis. Si un joueur blesse son adversaire dans un match de football et lui casse la jambe, il est rare qu'il soit cité devant le tribunal, mais si ce même coup de pied est donné en dehors du sport, la roue de la justice se met inévitablement en marche.

Pourquoi des actes de violence dans le sport restent-ils impunis? Différentes théories ont été développées à ce sujet dont une fait appel au droit coutumier. Une certaine attitude répétée continuellement peut devenir une norme, mais une habitude contra legem est inadmissible. Cette théorie n'est donc pas l'explication que l'on peut donner si un acte de violence d'un sportif reste éventuellement impuni.

D'autres personnes invoquent l'article 50 du code pénal qui a trait au consentement de l'ayant droit. Dans ce cas, l'athlète accepterait sciemment de supporter les conséquences éventuelles d'une atteinte à sa personne. Cette thèse doit, à mon avis, être refusée car il est impensable que chaque athlète retienne une grave lésion voire la mort comme une conséquence acceptable de son activité. Précisons encore à ce propos que le consentement a également des limites établies par la loi et que personne ne peut disposer de son propre corps et de sa propre vie.

Un autre groupe de personnes voit dans le sport en soi une justification des lésions et prétend que l'intérêt social du sport passe avant certains intérêts personnels, tels que l'intégrité de l'athlète. Je refuserais cette thèse tout comme la précédente.

Mais alors, diriez-vous, quand un athlète, qui commet un acte de violence et blesse son adversaire, ne peut-il pas être puni? La réponse est la suivante: lorsque le sportif se comporte conformément aux règlements, et lorsqu'il s'engage à fond pour atteindre un résultat déterminé sans dépasser les limites fixées par les règlements. Celui qui respecte les règles n'a donc rien à craindre. Par contre, celui qui ne les respecte pas agit à ses risques et périls, et il est possible qu'il soit retenu responsable de ses actes.

Mais quelles sont les causes qui peuvent pousser le sportif à la violence? Ces causes peuvent



être diverses. Il y a des personnes calmes, d'autres sont plus nerveuses. Il y a des athlètes qui respectent l'intégrité physique de l'adversaire et d'autres la respectent moins. Une autre cause est l'importance de l'enjeu, les primes qui sont parfois plus élevées que les salaires et puis, aussi, malheureusement le comportement des entraîneurs et des dirigeants.

En conclusion, nous pouvons dire que la majorité des sportifs respectent les règles et que les excès sont heureusement peu nombreux.

La violence autour du sport

Je pense notamment à la violence des soi-disant sportifs, des supporters et des sympathisants qui assistent aux compétitions. Le phénomène de la violence se rencontre dans tous les sports, mais malheureusement souvent dans le football. Toutefois, il n'est pas si grave qu'on pourrait le croire.

Il faut le voir en relation avec le nombre élevé de matchs disputés chaque dimanche. Selon des statistiques de la Fédération italienne de football, 309572 matchs ont été joués pendant la saison dernière dans tous les championnats dont 1323 dans la ligue nationale des professionnels et 4345 dans la ligue nationale des semi-professionnels. En comparaison à ce chiffre imposant de rencontres, les cas de violence sont minimes.

Je ne cherche aucunement à minimiser le problème de la violence dans les stades, d'autant plus que les derniers événements me donneraient tort. L'épisode le plus grave est celui d'Andria. Dans ce stade mexicain, il y a une plaquette qui rappelle le grand match entre l'Italie et l'Allemagne lors des championnats du monde. Cette plaquette glorifie le sport, le jeu du football. Peut-être faudrait-il également y poser une plaquette noire en souvenir d'un autre événement. Dans le rapport de l'arbitre on

peut lire: «A un moment donné, quelques joueurs de l'Andria encerclèrent un juge de touche pour protester, ce qui provoqua immédiatement la réaction des supporters dont deux franchirent la grille de protection tandis que les autres lancèrent des pierres et d'autres objets.» L'arbitre tenta de venir en aide à son collaborateur, mais les joueurs de l'Andria continuèrent à protester provoquant ainsi l'invasion du terrain. Un dirigeant et un joueur rejoignirent l'arbitre et l'empêchèrent de se réfugier dans le passage sous-terrain. Il est inutile de continuer le récit, rappelons uniquement que le pauvre arbitre a été grièvement blessé.

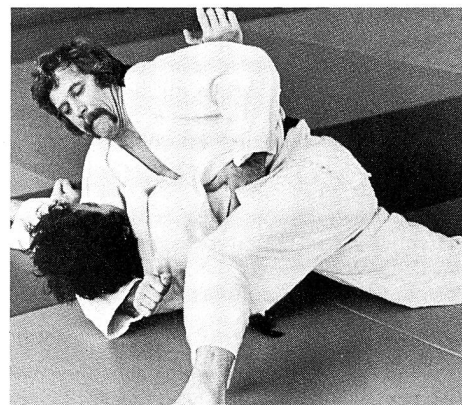
A ce point, il faut se poser une question: comment le sport peut-il se défendre? Un moyen de défense est la responsabilité objective. Le règlement précise que les sociétés répondent dans tous les cas du comportement de leurs supporters aussi bien sur le propre terrain que sur celui de l'adversaire.

Maintes personnes ont critiqué la responsabilité objective qui est définie une responsabilité sans

culpabilité. On répond des actes des autres; il manque donc un rapport entre le comportement du responsable et le dommage causé. Une société doit donc éventuellement supporter des sanctions et des conséquences pour des actes de violence qu'elle n'a pas commis.

Il serait toutefois trop simple de se défendre en punissant des sociétés sur la base de la responsabilité objective, bien qu'elle ait sa justification du point de vue juridique. En effet, la caisse de la société est alimentée par le public qui achète les billets d'entrée. Il est donc logique qu'elle réponde des dommages causés par ce public. Voyons maintenant quelles peuvent être les causes de ce phénomène. Une des causes principales est certainement l'époque turbulente que nous vivons aujourd'hui. S'il y a des démonstrations et des actes de violence dans tous les coins du monde, le sport a le mérite d'avoir réussi jusqu'ici à éloigner ces manifestations de violence de ses stades. Mais quelque chose semble tout de même s'être infiltré dans les milieux sportifs.

Les provocations des sportifs mêmes sont également une cause. Les footballeurs qui jouent les victimes, les entraîneurs qui s'adressent au public en faisant des gestes de mépris et les dirigeants qui donnent des déclarations dépourvues de tout fondement. Je ne voudrais pas oublier aussi une certaine presse qui doit également porter une part de responsabilité.



Un autre motif est donné par les sympathisants organisés. Un tout seul est inoffensif, mais en groupe ils se sentent très forts. Précisons toutefois aussi qu'une telle organisation a son avantage; le groupe peut être mieux surveillé et eux-mêmes peuvent retrouver les brebis égarées.

La violence sans rapport avec le sport

Je pense notamment à des événements particuliers dans les centres urbains où il arrive de voir des personnes qui se rendent au stade armées de chaînes, de bâtons et d'autres objets. Ces individus ne peuvent prévoir que l'adversaire se comportera mal ou que l'arbitre n'accordera pas un pénalty. Ils viennent au stade uniquement pour déranger, pour provoquer le désordre, profitant de situations déterminées.

Comment le sport peut-il se protéger contre ces individus? A ce point, il faudrait faire appel à l'Etat, mais le discours deviendrait trop long. J'ai développé le thème de la violence. Mais je ne peux pas exaspérer le principe du Baron de Coubertin, c'est-à-dire «le plus important n'est pas de vaincre mais d'y participer», vu que ce principe renferme quelques vérités. Rappelons toutefois que le sport ne doit pas être un motif de violence et que lorsque les limites sont dépassées, on ne peut plus parler de sport. La loyauté doit prévaloir même sur l'esprit agonistique, sur le désir de vaincre.

